

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin  
Président du Centre  
Communal d'Action Sociale

**DIRECTION GENERALE**  
**Pôle Vie de la Cité**

**Affaire suivie par M.GONZALEZ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230320-DC-2023-98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Décision n° *2023-98*

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT  
RELATIF A LA MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE DE  
LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai  
2020 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier  
l'article R122-8,

Considérant que depuis de nombreuses années la société  
d'avocats Ernst and Young accompagne la ville de Lens dans  
le cadre de ses relations contractuelles avec la SASP RCLens  
par des prestations juridiques,

Considérant la nécessité de prolonger cet  
accompagnement ;

Considérant la proposition de la société d'avocats Ernst and  
Young répondant au besoin dûment recensé ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat avec la société d'avocats Ernst and Young dont le siège social se situe 1-2 places des saisons – Paris la défense 1 – 92400 COURBEVOIE qui porte sur des prestations juridiques dans le cadre des relations contractuelles avec la SA SP RCLens

**ARTICLE 2** : Le montant maximum des prestations a été fixé à 20 000 euros HT. Le contrat s'exécutera par l'émission de bons de commandes en fonction des besoins.

**ARTICLE 3** : Le contrat est passé pour l'année 2023 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023)  
Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande en fonction des besoins.



**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux services publics et ressources internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/03/23

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AS-DE' at the top and 'M/S' at the bottom, with other illegible text around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

